

Les parents de Vincent Lambert demandent la révision de l'arrêt de la CEDH

Article rédigé par *L'équipe libertepolitique.com* -, le 26 juin 2015

Les avocats des parents de Vincent Lambert ont saisi le 24 juin 2015 la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH) d'une [demande en révision de l'arrêt de la CEDH](#) du 5 juin 2015.

Selon la lettre [Généthique](#), les parents de Vincent Lambert avaient invoqué devant la Cour des traitements inhumains et dégradants (article 3 de la CEDH) subis par leur fils, une violation du droit à la vie (article 2), ainsi qu'une violation du droit à une vie privée et familiale, incluant le droit à l'intégrité physique (article 8).

Enfin, Me Triomphe et Me Paillot ont relevé une erreur de droit commise par les juges européens :

"

« La Cour avait dans l'affaire *Glass c/ Royaume-Uni* conclu à une violation de l'article 8 de la Convention. [Or] dans l'arrêt du 5 juin 2015, afin de ne pas reconnaître de violation de l'article 8, les juges européens se basent sur leur jurisprudence antérieure, en particulier un arrêt *Glass c/ Royaume-Uni* dont les faits sont similaires et qui faisait droit aux parents. Les juges européens affirment que dans cette affaire *Glass*, la Cour avait conclu à la non-violation de l'article 8. La Cour achève son raisonnement en affirmant que les affaires précédemment traitées n'ayant pas abouti à une reconnaissance de violation de l'article 8, il n'y a pas lieu de reconnaître dans l'affaire Lambert une violation de la Convention (§138 et 139 de l'arrêt Lambert du 5 juin 2015). »

"

Par cette erreur, « le raisonnement de la Cour européenne du 5 juin 2015 est ainsi complètement faussé, ce qui commande la révision ». En effet, « il ne s'agit pas ici d'une erreur de plume, qui pouvait être rectifiée. Il s'agit d'une erreur de droit, qui conduit à une erreur de raisonnement juridique, aboutissant à la décision injuste que l'on connaît. »

Pour en savoir plus :

[L'analyse complète de Généthique](#)
